

Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Canton de CHARVIEU-CHAVAGNEUX

HOTEL DE VILLE
de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX



ARRETE n°080/2023
Prorogeant l'arrêté n°027/2023

Portant réglementation du stationnement et de la
circulation

RUE JULES BUCHAILLAT

Le Maire de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (ISERE)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8; R.411-21-1 et R.413-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

CONSIDERANT que la réalisation de travaux rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/08/2022 au 31/12/2022, du 31/12/2022 au 25/02/2023, du 26/02/2023 au 10/05/2023 et du 10/05/2023 au 30/09/2023 RUE JULES BUCHAILLAT ;

CONSIDERANT les aléas de livraison des matériaux,

ARRETE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté 027/2023 du 21/02/2023, portant réglementation de la circulation RUE JULES BUCHAILLAT, de l'AVENUE DU COLLEGE jusqu'à la RUE DE LA PLAINE, sont prorogées jusqu'au 30/09/2023.

ARTICLE 2

Conseiller départemental de l'Isère et Maire de la commune de Charvieu-Chavagneux et la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHARVIEU-CHAVAGNEUX, le 10/05/2023

Par Délégation du Maire,

Jean-François RODRIGUEZ
Adjoint délégué à la sécurité



DIFFUSION:

Monsieur Gérard DEZEMPTÉ (COMMUNE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX)

La Police municipale

Madame La Commandante de Brigade

SDIS Pont de Chéruy

Monsieur Antoine MELLIES (Mairie)

Les Services Techniques